

*Deux parents ... deux
maisons*
Et les enfants ?
Quel nouvel équilibre



**ESPACE PARENTS DANS
LA SEPARATION
MONS**

RAPPORT D'ACTIVITES

2017

1. Historique

Origines du projet

Quotidiennement, les services subsidiés par le ministère de l'aide à la jeunesse, dont les AMO, sont sollicités par des familles qui vivent une séparation parentale difficile et au sein desquelles les enfants sont trop souvent tiraillés entre deux parents qui se déchirent.

Ces enfants peuvent alors présenter un certain nombre de difficultés : décrochage scolaire, rupture de lien avec l'un de ses parents, comportement difficile pouvant le mettre en danger ou son entourage, développement de troubles psychologiques voire psychiatriques.

Les réponses données à ces conflits par les acteurs du monde judiciaire et psycho-social n'apportent souvent pas la solution attendue et ne résolvent pas les difficultés. Magistrats, membres du parquet, avocats, Conseiller et Directeur de l'Aide à la jeunesse nous font part de leurs limites et de leur souhait que d'autres pistes soient explorées.

Depuis plusieurs années, le Service Droit des jeunes (AMO) et L'AMO La Rencontre de l'arrondissement de Mons, tentent de donner d'autres réponses.

Leur objectif est de permettre à l'enfant de garder sa place. Ces deux AMO privilégient un travail préalable avec les parents au sujet des questions à envisager en tant qu'adultes responsables de l'éducation de leur enfant. Ce travail vise à permettre à l'enfant de continuer à grandir et à s'épanouir sans « faire les frais » d'une constante déchirure.

De nombreux services sociaux tentent de répondre aux demandes de ces familles en souffrance en développant des outils qui désamorcent les tensions et rétablissent le dialogue entre les parents. Il leur paraît important d'éviter l'isolement.

Il est donc essentiel de s'intéresser à ce qui a déjà été entrepris au sein du réseau afin d'envisager une interaction entre le monde judiciaire et les services sociaux. Ceci nous paraît indispensable pour que la spécificité et la complémentarité de chaque acteur puisse jouer pleinement son rôle. Créer une meilleure synergie entre les intervenants offrirait aux familles

une plus grande cohésion et des repères plus clairs dans l'aide apportée ou dans les décisions prises.

Face à ce phénomène, les deux AMO ont décidé d'unir leur force pour organiser une journée colloque réunissant des acteurs montois tant du monde judiciaire que du monde psycho-social autour de cette problématique.

Partenariat et première étape - colloque

Le 4 juin 2013, le colloque a pu mettre en exergue les carences du système, la souffrance des familles et plus particulièrement celle des enfants et la nécessité d'une prise en charge plus adéquate de ces situations.

Les professionnels ainsi réunis sont unanimes pour souhaiter une intervention rapide qui offre aux parents l'opportunité de prendre le temps d'être écouté mais aussi d'entendre l'autre. Cette écoute mettra en avant la souffrance de leur enfant. Sensibilisés, les parents pourront alors redevenir les acteurs de leur propre histoire et oseront tenter la construction et l'expérimentation de leur solution. En finalité, leur enfant s'apaisera et s'épanouira.

A l'issue de cette journée, un groupe porteur, composé des différents orateurs du colloque, se met en place à l'automne 2013 afin de réfléchir sur ce qu'il serait judicieux de développer, à Mons, quant à cette problématique.

Naissance de l'Espace Parents dans la séparation

A l'instar de ce qui se fait ailleurs, la nécessité de créer un outil destiné aux parents enlisés dans leur conflit devient une évidence voire une urgence. Cet outil permettra d'offrir à ces parents le soutien des acteurs de la scène judiciaire, des services psycho-sociaux et de l'aide à la jeunesse.

Cet outil est un espace à la disposition des parents désireux de restaurer le dialogue au sujet des questions relatives à leurs enfants. Ils y seront accompagnés par des professionnels formés spécifiquement pour l'accompagnement de telles situations. L'objectif de l'outil est de **sortir d'une situation de blocage** pour leur permettre de construire l'avenir **et permettre à leur(s) enfant(s) d'aller mieux.**

Ce service est accessible à tous les parents qui ne parviennent pas ou plus à se mettre d'accord sur les questions relatives à leurs enfants, qui ne communiquent plus et parfois même qui ne savent plus se trouver dans la même pièce.

Afin de sortir de l'impasse, il est proposé à chacun des parents **de travailler individuellement** afin qu'il puisse s'exprimer librement, sans pression et sans jugement de l'autre, sa souffrance y étant reconnue. Ce temps est souvent nécessaire afin de rétablir la confiance minimale, indispensable pour envisager une rencontre avec l'autre parent. Nous divergeons donc bien de la médiation.

A l'issue de ce travail individuel, si chacun s'y sent prêt, nous proposons une rencontre commune au cours de laquelle nous tentons le rétablissement du dialogue disparu.

L'intervention est confidentielle et chaque intervenant est tenu au **secret professionnel**. Il ne rédigera dès lors **aucun rapport, aucun compte rendu** et ne délivrera **aucune attestation** de présence à l'attention de quiconque (ni aux demandeurs, ni aux envoyeurs).

Nous sortons ainsi de la logique de la preuve dans laquelle les parents se sont généralement installés pour faire renaître la confiance nécessaire pour aboutir à une conciliation

Le service sera gratuit afin de permettre une plus grande accessibilité.

2. L'espace parents dans la séparation - Mons

Durant l'année 2014, le comité de pilotage, au travers de réunions régulières, s'attèle à élaborer, à construire et mettre en œuvre, au sein de l'Espace Parents dans la Séparation : la structure, la philosophie de travail (Charte) ainsi que les objectifs du service.

Une recherche de subsides est également menée afin d'assurer les premières dépenses ainsi que les frais de fonctionnement (aménagement local, formation des intervenants, téléphonie/internet ...).

Dans l'attente d'un financement récurrent du service et parce que l'outil proposé répond à un réel besoin, plusieurs services s'engagent à détacher des travailleurs afin de lancer l'Espace Parents dans la Séparation.

Le barreau de Mons demandeur de cet espace décide de soutenir le projet par un don de 1500€ ce qui permet le lancement du service.

Les objectifs du service

- a- L'**enfant** sera toujours le **fil conducteur** des entretiens avec les parents
- b- Permettre aux parents de se réappropriier la gestion de leur conflit, de le dépasser et de **rétablir la communication** entre eux afin qu'ils puissent à nouveau déterminer ensemble les besoins de leurs enfants et de les combler adéquatement.
- c- Chacun des parents est rencontré individuellement, passage souvent indispensable avant d'amorcer un travail conjoint avec les deux parents.
- d- Les questions à traiter sont amenées par les parents. Ils fixent ensemble leurs priorités. Les intervenants sont là pour les aider, au moyen de différentes techniques d'entretien, à trouver eux-mêmes leurs solutions
- e- L'objectif est, au cours d'une intervention brève, de tenter de **débloquer** une situation devenue inextricable en termes de communication, d'amorcer « des petits pas » pour cheminer vers l'exercice possible d'une autorité parentale conjointe. Quand les parents s'y sentent prêts, le service les oriente vers d'autres intervenants (ou services) en vue d'un travail à plus long terme (médiateur familial, centre de guidance, AMO, etc.)
- f- L'intervention du service peut être proposée aux parents dès le début de la procédure ou dès le dépôt d'une plainte. Les intervenants invitent les parents à prendre le temps de s'écouter, de déposer, de construire, d'essayer et le cas échéant, d'évaluer ce qu'ils décident de mettre en place.

Cet espace offert aux parents entend tout mettre en œuvre pour les recevoir, les écouter et les accompagner dans leurs demandes et ce, dans les meilleurs délais.

La structure

a- *Les fondateurs*

Membres : Le Service Droit des Jeunes (AMO), L'AMO La Rencontre, L'UMons

Sa mission : Les fondateurs veillent au respect de l'éthique et des valeurs du projet instituées dans une Charte commune aux EPS.

b- *Le comité de pilotage*

Sa mission : donner l'impulsion au projet- superviser le respect des conventions- garantir le respect de la Charte- rechercher des fonds publics ou privés- servir de relai avec l'administration, les ministères ; réalisation du bilan annuel et s'assurer de la mise en place d'une évaluation par un service extérieur.

Membres : Le Conseiller de l'aide à la jeunesse ; Le Directeur du SPJ Mons, Le Premier substitut du procureur de Roi - Parquet Jeunesse arrondissement de Mons ; Madame Moreau présidente du Tribunal de la famille et de la jeunesse de Mons, Maître Pieters (Avocate barreau de Mons); Maître Vamecq (Avocate Barreau de Mons) ; Maître Bridoux (Avocate, Médiatrice, Présidente de l'AMF, Présidente de la commission MARC) ; Service Droit des Jeunes Mons ; Amo La Rencontre, UMon.

c- *Le groupe opérationnel*

Sa mission : Mise en place concrète du projet, organisation du service, suivi et soutien des intervenants, organisation des formations etc

Les membres : C-BEX ; UMon ; Service de Prévention de la Ville de Mons ; Maître Pieters (Avocate barreau de Mons); Maître Vamecq (Avocate Barreau de Mons); Maître Bridoux (Avocate, Médiatrice, Présidente de l'AMF, Présidente de la commission MARC); SDJ Mons; AMO La Rencontre.

Depuis le lancement du projet en mars 2016 ce groupe ne se réunit plus mais des réunions d'équipe avec les intervenants s'organisent mensuellement en vue des régler toutes les questions d'organisation

d- ***Les intervenants auprès des familles***

Mission : assurer les permanences téléphoniques, RDV individuels, rencontres des deux parents

Intervenants : AMO La Rencontre, Service Droit des jeunes AMO, Amo Ancrage (depuis fin 2017) , Service de Prévention de la Ville de Mons, UMons

La forme juridique

Association de fait moyennant conventions entre les services associés.

La Charte commune aux EPS
(Charleroi, Verviers, Liège, Neufchâteau et Mons)

1. L'Espace parents dans la séparation (EPS) est un service qui se situe dans le champ de l'aide à la jeunesse dont il partage les fondamentaux, notamment la priorité donnée à l'intérêt de l'enfant et au travail de prévention.

2.1. L'EPS a pour objectif d'aider l'enfant mis en difficulté par la séparation de ses parents : situation de conflit, rupture du lien, recomposition familiale délicate ...

2.2. L'EPS aide les parents séparés à se (re)centrer sur les besoins de leur(s) enfant(s) et à coopérer dans l'exercice conjoint de l'autorité parentale. En effet, les conséquences d'une séparation problématique sont moins pénibles pour l'enfant lorsque les parents parviennent à trouver un certain apaisement.

2.3. Le travail poursuivi au sein de l'EPS est prioritairement mené avec les parents. La participation de l'enfant n'est pas pour autant exclue ; elle sera préalablement discutée avec les parents.

3.1. L'EPS sensibilise les services ou personnes en rapport avec des enfants dont les parents traversent une séparation difficile (CPMS, médecins, avocats, magistrats, services du secteur de l'aide à la jeunesse ...) à l'aide proposée.

3.2. Le Ministère public est un partenaire privilégié : les plaintes en non-représentation d'enfant (NRE) donnent lieu à l'envoi d'un courrier aux deux parents concernés, les invitant à contacter l'EPS. La plainte NRE est souvent l'indication d'une situation problématique.

4. 1. Il est proposé au parent qui prend contact avec l'EPS une rencontre individuelle. La même proposition est faite à l'autre parent. Ces rencontres individuelles sont menées par un intervenant. Elles permettent à chaque parent de déposer ses préoccupations et difficultés.

4.2. Des rencontres parentales communes sont ensuite proposées afin de soutenir les parents dans la recherche de solutions concertées.

Elles sont menées conjointement par deux intervenants dont l'un au-moins est formé à la médiation familiale et l'autre est issu du secteur de l'aide à la jeunesse. Les intervenants ne poursuivent pas avec les parents un processus de médiation familiale, même s'ils en utilisent préférentiellement les outils.

4.3. Les parents seront, le cas échéant, orientés vers d'autres interventions organisées ou non en partenariat avec l'EPS (médiation familiale, groupe de parole de parents séparés, ...).

5.1. Les intervenants travaillent avec les parents sans mandat d'une quelconque autorité, gratuitement et sur base de l'adhésion de ces parents à la démarche proposée.

5.2. L'espace offert aux parents est confidentiel : aucune information relative aux parents n'est transmise.

6.1. Les intervenants veillent à respecter la philosophie de travail suivante :

6.2. Les intervenants adaptent les modalités de la rencontre avec souplesse de manière à rejoindre chacun des parents dans ses attentes. Les parents s'expriment dans un contexte libre de toute pression, de toute contrainte de temps ou de résultat, sans devoir rendre des comptes.

6.3. Les professionnels veillent à travailler sans cesse leur attitude afin d'abolir toute prise de position et / ou prise de pouvoir à l'égard des parents et d'éviter tout jugement de valeur : il ne s'agira pas d'« éduquer» les parents ni de «vouloir à leur place». Les intervenants travaillent le renoncement à leur propre impatience et acceptent de « vivre les silences ».

6.4. Les professionnels veillent à prendre soin des parents, les soutenir et les rassurer. Ils s'engagent à être bienveillants, chaleureux, accueillants et à l'écoute de chacun.

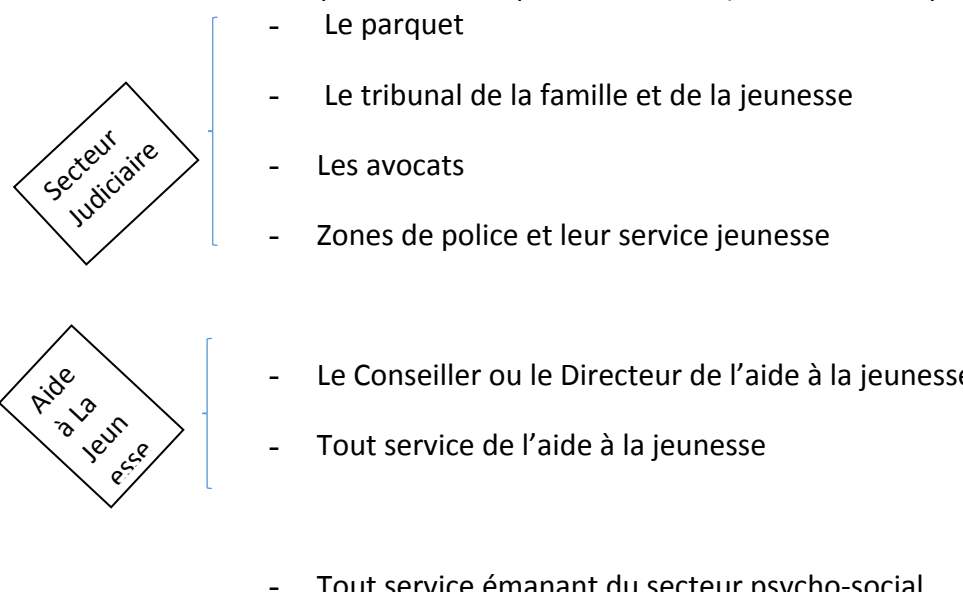
7. Les intervenants de l'EPS suivent une formation spécifique, continue et commune qui veille à respecter la philosophie du projet.

8. Un comité de pilotage représentatif des partenaires de l'EPS - dont au moins un service de l'aide en milieu ouvert et le ministère public - accompagne l'EPS. Il est le garant du respect de la charte.

Les envoyeurs :

L'objectif à terme serait de permettre à tous professionnels interpellés par des enfants en souffrance dont les parents séparés sont en grand conflit, d'aiguiller les parents vers cet espace de dialogue.

Ces professionnels pourraient être (et la liste n'est pas exhaustive) :

- 
- Le parquet
 - Le tribunal de la famille et de la jeunesse
 - Les avocats
 - Zones de police et leur service jeunesse
-
- Le Conseiller ou le Directeur de l'aide à la jeunesse
 - Tout service de l'aide à la jeunesse
-
- Tout service émanant du secteur psycho-social

Notons que nous avons présenté en 2017 le service à différents endroits :

Février 2017 : plate-forme ONE La Louvière

Septembre 2017 : maison de justice de Mons

Octobre 2017 : SPJ

Décembre 2017 : plan de cohésion sociale Ville d'Enghien

équipe d'intervenants en 2017

-Service de prévention de la Ville de Mons	3 personnes	10h/semaine
-UMons	1 personne	3h/tous les 15j
-AMO La Rencontre	1 personnes	6h/semaine
- Le SDJ Amo	3 personnes	8h/semaines
	8 personnes	Moyenne de 24h/ semaine

Fin 2017, l'AMO Ancrage (3 personnes) souhaite rejoindre le projet, l'équipe assiste aux réunions et aux formation afin d'entamer des permanences et interventions en 2018.

La moitié des intervenants est formée à la médiation familiale.

L'Inter Espace-Parents

Actuellement nous comptons 5 Espaces parents en Belgique :

- *l'EPS de Liège*

-*l'EPS de Charleroi*

-*l'EPS de Neufchâteau*

-*l'EPS de Verviers*

-*l'EPS de Mons*

Des réunions « inter eps » ont lieu deux à trois fois par an en fonction des besoins et des activités prévues (formations communes, colloques, etc...).

Formations

Début 2015, l'équipe d'intervenants a participé à différents moments formatifs afin de créer des balises de travail communes : droit de la famille, analyse de la demande, techniques et postures utilisées en médiation, travail d'intervention spécifique à l'Espace Parent, supervision.

Ces formations ont été réalisées en capitalisant les ressources internes (SDJ, avocats, UMONS) Grâce au soutien du fond ISAJH, en 2017, nous avons pu bénéficier de 3 journées de formation/ Supervision par Madame Stroobants, et une demi-journée de formation par Alexandra Stolnicu sur les séparations parentales réussies.

Journée d'étude organisée le février 2017

Le 2 février 2017 : organisation d'une demi-journée d'étude ayant pour thème :

« Les mesures d'investigation prononcées par le Tribunal de la famille »

orateurs, madame Valérie Moreau, Présidente du Tribunal de la famille et de la jeunesse de Mons, madame Sandrine Dehalu 1^{ère} substitut du procureur du Roi de Mons – parquet jeunesse, madame Caroline Quisenaire, experte judiciaire, madame Annette Bridoux médiatrice familiale, carole Coppée et Fabienne Bouchat, intervenante à l'EPS

objectifs de cette journée:

-donner une visibilité du service au travers d'une thématique qui concerne de nombreuses familles rencontrées à l'espace-parents, c'était une manière de mieux appréhender toutes ces mesures d'investigations auxquelles les parents en crises ont été soumis.

- présenter aux professionnels qui travaillent avec ces familles en crise (enfants et parents) l'Espace parents dans la séparation ainsi que les outils utilisés

-les bénéficiaires de cette après-midi ont enfin pu donner à l'EPS un ballon d'oxygène financier afin que le service puisse continuer à fonctionner (téléphone, internet, assurance etc...)

Fonctionnement du service en 2017

Les permanences physiques et téléphoniques se déroulent le lundi et le jeudi de 9h à 12h au sein du local de l'Espace Parents dans la Séparation.

En fonction des besoins et de l'évolution des suivis, les entretiens individuels et si cela est possible avec les deux parents sont réalisés en dehors des heures de permanences.

Ces rencontres sont généralement accompagnées par deux intervenants de l'Espace Parents dans la séparation.

Les envoyeurs

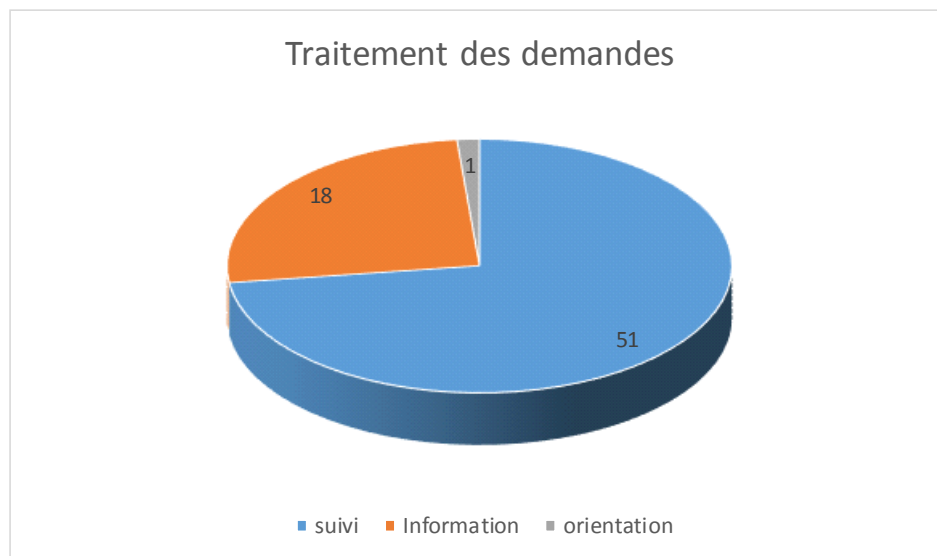
- A ce stade, les parents sont orientés vers le service par les magistrats lors des audiences, dans les jugements, par le Parquet ou encore par les avocats.
- Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse vers qui le Parquet renvoie les situations de non-représentation d'enfant. L'enfant étant dans ce cas présumé en danger.
- Le Service de Protection Judiciaire.

A ce stade, l'EPS ne fait pas d'autre publicité afin de pouvoir assurer une intervention rapide aux parents qui nous sollicitent. Néanmoins le service est accessible à toute personne qui sollicite notre intervention.

Quelques chiffres...

En 2017 :

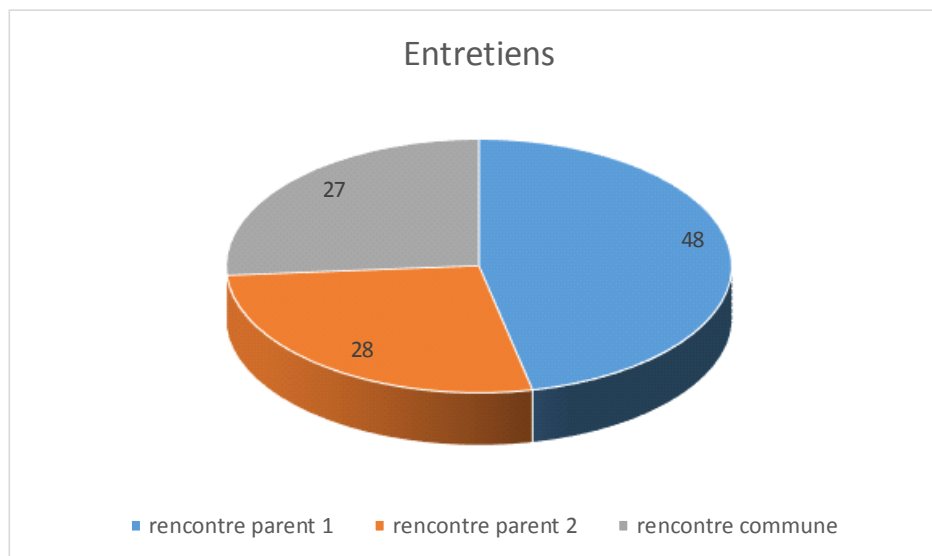
- **70 demandes** sont introduites à l'EPS
- Parmi celles-ci, 51 **dossiers ont pu être ouverts** et font l'objet d'un suivi, 18 dossiers sont restés en information et 1 dossier a été réorienté.



Type d'intervention

Parmi les 51 suivis :

- on note actuellement une majorité de rencontres individuelles **avec un seul** des deux parents. Nous comptons au total 76 rencontres individuelles. Nous constatons une majorité (48 pour 28) de rencontres avec le parent 1 c'est-à-dire celui qui fait la démarche en premier.
- Sur les 51 dossiers, nous avons pu comptabiliser 27 **rencontres communes**.



Les envoyeurs

On comptabilise 18 dossiers envoyés ou accompagnés par les avocats des personnes.

11 dossiers envoyés à l'audience par le Juge

7 dossiers qui ont pris contact avec l'eps grâce au courrier envoyé par le Parquet

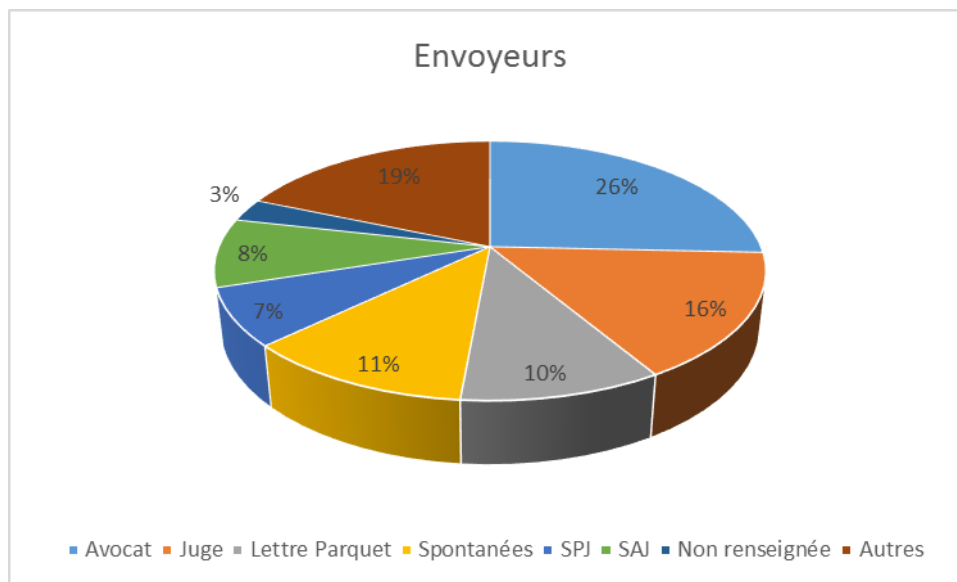
8 demandes spontanées

5 demandes provenant du SPJ

6 demandes provenant du SAJ

13 autres

et 2 pas renseignées.



Les problématiques principales

On cible 3 types de problématiques pour lesquelles les couples séparés ou en instance de séparation arrivent à l'espace parents :

- 1) absence de communication
- 2) communication hautement conflictuelle
- 3) non-représentation d'enfants

Dans la plupart des situations rencontrées, les parents ne parviennent plus à communiquer autour des décisions relatives à l'autorité parentale : les avocats deviennent les seuls messagers et le juge perçu comme la seule instance capable de prendre une décision dans l'intérêt de leur(s) enfant(s).

Bien souvent, nous avons à faire à des couples au sein desquels les personnes se sont tellement accrochées l'une à l'autre, nous pourrions même dire l'une dans l'autre, qu'il est difficile voire

impossible d'imaginer la séparation. Le conflit, aussi intense soit il, leur permet de rester en relation, en lien.

Notre travail réside dès lors à tenter de remobiliser chaque parent dans leur fonction parentale, de questionner le conflit et de tenter que chacun puisse reprendre à son compte sa propre histoire, sa propre responsabilité, ses propres blessures. Par cet exercice nous tentons donc de donner au conflit une autre lecture, une place moins centrale. Nous remettons sans cesse le bien être de l'enfant au cœur des priorités à travers la capacité de reprendre des décisions ensemble.

Enfants touchés par le biais de nos interventions

Environ 126 enfants ont été touchés indirectement par le biais de nos interventions. Voici la répartition en tranche d'âges.

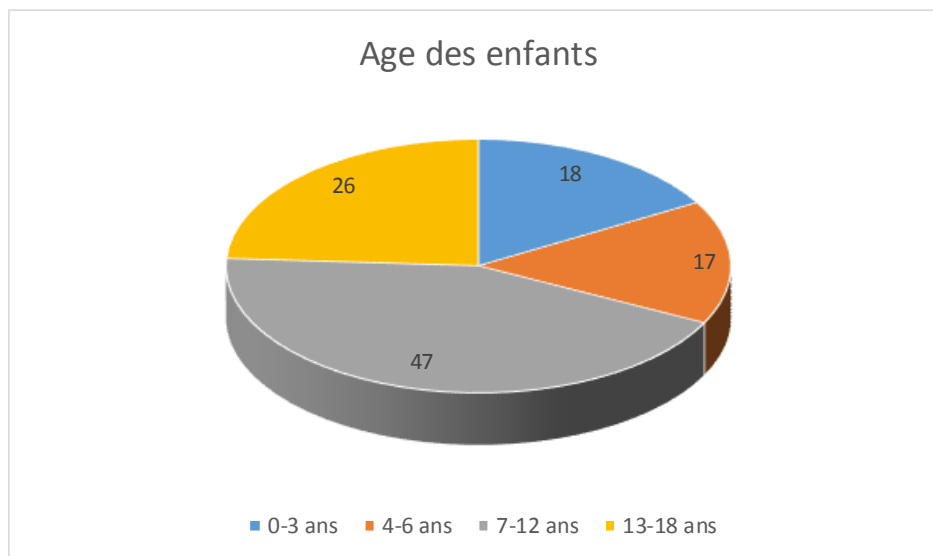
18 enfants âgés de 0 à 3 ans

17 enfants âgés de 4 à 6 ans

47 enfants âgés de 7 à 12 ans

26 enfants âgés de 13 à 18 ans

Ce à quoi il y a lieu d'ajouter les jeunes majeurs appartenant à une fratrie de mineurs.



4. En conclusion

Après 10 mois de fonctionnement, ces premiers chiffres nous permettent de poser un premier constat : le service répond a un réel besoin, besoin qui jusqu'à ce jour n'obtenait pas de réponse adéquate.

Les chiffres nous paraissent significatifs car sur l'ensemble des demandes, 21% correspond à une simple information mais pour 79% nous avons entamé un réel suivi (rencontres individuelles et tremplins parentaux).

Pour les rencontres tremplins (deux parents) nous atteignons les 29%.

Avec le nombre croissant de parents qui acceptent de relever le défi de se mettre autour de la table pour tenter de communiquer sur des questions relatives à leur(s) enfant(s), soyons attentifs à pouvoir faire face à ce flux de nouvelles demandes.

Dans ce contexte, la question de la pérennisation du service doit être une priorité.

A moyen voire à court terme, il est impérieux de pouvoir bénéficier d'un renfort de travailleurs et notamment d'un salarié qui assurerait la coordination du projet (gestion des demandes en permanence, communication, planification des réunions et des formations). Il interviendra

également auprès des parents. Un équivalent temps plein (master en droit ou en psychologie) serait l'idéal. Ce qui par conséquent, nous permettrait d'ouvrir le service au secteur de l'Aide à la Jeunesse dans sa globalité ainsi qu'à tous les professionnels interpellés par des enfants en souffrance dont les parents séparés sont en grand conflit.

Par ailleurs, le don du barreau, nous a permis d'assurer le lancement du projet (équipement minimal) ainsi que les premiers frais de fonctionnement mais un subside récurrent est indispensable pour assurer au long cours les frais de fonctionnement et compléter l'équipement du service.

Aussi, l'outil ne pourrait fonctionner sans une formation continue spécifique et une supervision permanente à destination des intervenants. Cela représente un coût pour lequel nous devons rapidement obtenir une subvention.

Enfin, la question de l'évaluation de nos interventions retient également toute notre attention. Nous serons dès lors attentifs à être transparent par rapport à la réalité de notre travail.